

#COVID-19

AVEZ-VOUS
PENSÉ À
**TOUTES LES
AUTRES
MESURES
OBLIGATOIRES**
POUR VOTRE
ENTREPRISE ?

HÔTELS
BARS
RESTAURANTS



SE RÉORGANISER



BOUTIQUES
COMMERCES

▶▶▶▶▶ PROTECTION DE LA CLIENTÈLE
PROTECTION DE VOS SALARIÉS ◀◀◀◀◀

TPE
PME



ÊTRE EN
CONFORMITÉ



INDUSTRIELS
LOGISTIQUE

Le saviez-vous

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid 19,
by-id QSE accompagne les chefs d'établissement
pour la mise en conformité de leur entreprise.

Ces **obligations légales de l'employeur** sont régies
par le Code du travail pour assurer la sécurité et
protéger la santé physique et mentale des travailleurs.



DÉFINIR

les moyens à
mettre en
oeuvre



RASSURER

sur les actions
sécurité et de
protection mises
en place



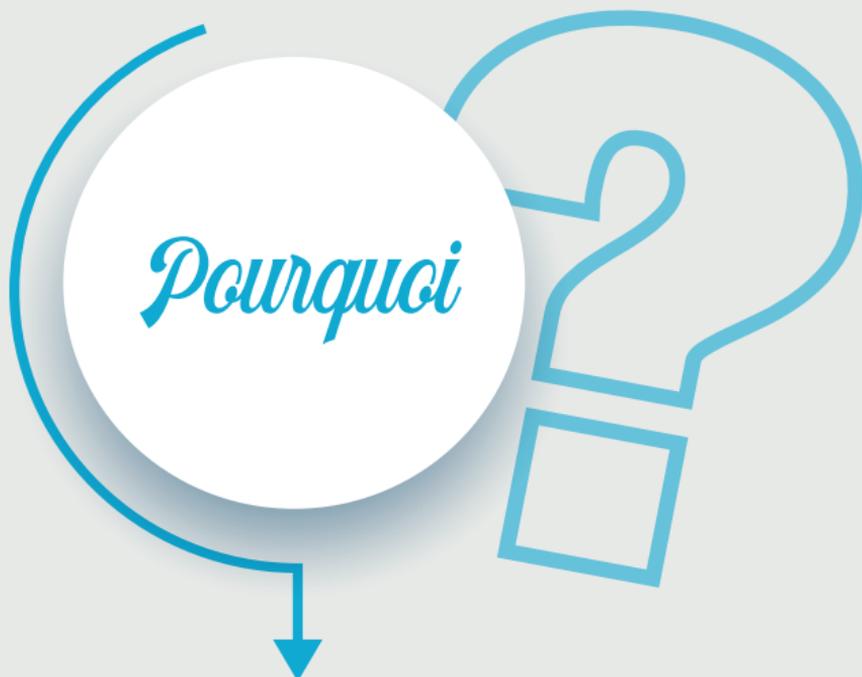
PROUVER

à ses salariés et à
son public que le
nécessaire a été
mis en place



À NOTER :

**Tout manquement pourrait entraîner une action
aux Prud'Hommes.**



Etre en conformité, ce n'est pas uniquement mettre à disposition des masques et du gel hydroalcoolique : c'est tout un processus et un **plan de protection et de sécurité pour vos salariés, et le public** que vous recevez au sein de votre établissement.

Quels réels avantages ?

- **Améliorer votre image**
- **Rassurer les clients sur les dispositifs d'accueil mis en place**
- **Eviter l'apparition d'un cluster dans l'entreprise générant de l'absentéisme et une baisse de production ou une fermeture temporaire du site**
- **S'assurer de prendre les bonnes mesures**
- **Se préparer à l'obtention du label AFNOR «Mesures sanitaires COVID-19»**



À NOTER : Une attestation de mise en conformité de votre établissement vous sera remise si l'ensemble des dispositions répondent aux recommandations de l'Etat.



La gérante de **by-id QSE**, Ingénieur Agronome,
auditrice AFNOR pour le label

"Mesures sanitaires COVID 19"

auditrice de certification en SST, a l'expertise nécessaire
pour vous accompagner dans ces démarches.

Vous aider & vous accompagner

- » **DÉFINIR** les mesures à mettre en place pour être conforme à la réglementation et aux recommandations sectorielles (*Fiches métier du Ministère du Travail, guides publiés par les branches professionnelles*).
- » **DIAGNOSTIQUER** vos protocoles et vous proposer les actions nécessaires.
- » **RÉALISER** un pré-audit à la labélisation **"Mesures sanitaires Covid 19"** de l'AFNOR.
- » **RÉDIGER** ou mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (**obligatoire pour toute entreprise** quel que soit le nombre de salariés).



Delphine BAILLY

06 77 18 80 50
qse@by-id.com



CONSEILS



AUDIT



FORMATION

www.by-id.com

Ensemble, allons plus loin durablement

by-id QSE - SARL au capital de 5 000 €
Siège social : 22 rue des Acacias, Cidex 2, 25250 Blussans
RCS Besançon - NAF : 7490B - TVA : FR11843247222
SIRET : 84324722200014